

## Important à savoir

Le [Règlement de l'Ontario \(Règl. de l'Ont.\) 191/11 – Normes d'accessibilité intégrées](#) en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) prescrit que chaque organisation désignée du secteur public doit se doter d'un plan d'accessibilité pluriannuel précisant la stratégie qu'elle a mise en place pour prévenir et supprimer les obstacles à l'accessibilité.

L'organisation est tenue d'établir, d'examiner et d'actualiser ce plan en consultation avec les personnes handicapées et, s'il y a lieu, du comité consultatif de l'accessibilité municipal.

L'organisation doit mettre à jour le plan au moins une fois tous les cinq ans et rédiger un rapport d'étape chaque année. Elle doit en outre publier le plan et le rapport d'étape sur son site Web, et, sur demande, les mettre à la disposition du public dans un format accessible.

Le présent document comporte des renseignements qui aident les organisations désignées du secteur public à se conformer à l'[article 4 du règlement](#).

## Avertissement général

Ce document est fourni à titre d'information générale uniquement et se veut un exemple de référence pour aider les organisations à respecter leurs obligations en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Il revient à chaque organisation de comprendre ses obligations juridiques et de s'y conformer, ainsi que d'élaborer ses propres politiques, procédures et documents en fonction de sa situation particulière. Nous encourageons les utilisateurs à solliciter un avis indépendant; le gouvernement de l'Ontario, en fournissant des renseignements publics sur l'accessibilité, n'est pas responsable de l'utilisation qui en est faite.

### Que vous faut-il faire après avoir mis au point votre plan d'accessibilité pluriannuel?

Règlement 191/11	Exigences	Quoi faire?	En conformité?
<b>Article 4 (1)</b>	Afficher le plan d'accessibilité sur le site Web et le fournir, sur demande, dans un format accessible.	<input checked="" type="checkbox"/> Assurez-vous que le plan de votre organisation est publié en ligne Lien vers le site Web <a href="http://www.usudbury.ca">www.usudbury.ca</a>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		<input checked="" type="checkbox"/> Indiquez que vous pouvez transmettre, sur demande, votre plan dans un format accessible <b>Exemple</b> Pour demander de recevoir ce plan dans un format accessible, veuillez communiquer avec [personne/ courriel/numéro de téléphone].	
<b>Article 4 (1)</b>	Examiner et actualiser le plan au moins une fois tous les cinq ans.	<input checked="" type="checkbox"/> Déterminez quand votre plan a été créé ou à quand remonte sa dernière mise à jour Date de création du plan (aaaa/mm/jj) <a href="#">2021/05/09</a>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
		Date du dernier examen ou de la dernière mise à jour (aaaa/mm/jj) <a href="#">2025/03/14</a>	
		Date du prochain examen ou de la prochaine mise à jour (aaaa/mm/jj) <a href="#">2030/02/01</a>	

Règlement 191/11	Exigences	Quoi faire?	En conformité?
<b>Article 4 (2)</b>	Examiner et actualiser le plan d'accessibilité en consultation avec les personnes handicapées et le comité consultatif de l'accessibilité (s'il en existe un).	<p>Déterminez si vous devez former un comité consultatif de l'accessibilité. Votre organisation est-elle une municipalité comptant 10 000 habitants ou plus?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non</p> <p><b>Si non,</b></p> <p>Votre organisation n'est pas tenue d'établir un comité consultatif de l'accessibilité. Cela dit, si votre organisation est une municipalité, vous pouvez décider quand même d'en créer un et de demander conseil à ses membres au cours du processus de planification.</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Consultez les personnes handicapées et les membres d'un comité consultatif de l'accessibilité (s'il y a lieu) lors de l'examen et de la mise à jour de votre plan d'accessibilité. Envisagez d'indiquer dans votre politique en matière d'accessibilité ou dans le rapport d'étape annuel de votre plan d'accessibilité pluriannuel comment vous procédez aux consultations.</p> <p><a href="#">Apprenez-en plus sur comment les municipalités doivent collaborer avec leur comité consultatif de l'accessibilité pour déterminer et éliminer les obstacles pour les personnes handicapées au sein de leur collectivité.</a></p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
<b>Article 4 (3)</b>	Préparer et publier un rapport d'étape annuel portant sur les mesures prises pour mettre en œuvre le plan. Fournir, sur demande, le rapport d'étape annuel dans un format accessible.	<p><input checked="" type="checkbox"/> Effectuez le suivi du progrès accompli chaque année par votre organisation pour mettre en œuvre le plan</p> <p>Dernier rapport d'étape annuel</p> <p><a href="#">2023/03/01</a></p> <hr/> <p>Reportez-vous au <a href="#">modèle de rapport d'étape annuel</a></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Assurez-vous que le rapport d'étape annuel de votre organisation est publié en ligne</p> <p>Lien vers le site Web</p> <p><a href="http://www.usudbury.ca">www.usudbury.ca</a></p> <hr/> <p><input checked="" type="checkbox"/> Indiquez que vous pouvez transmettre, sur demande, le rapport d'étape annuel dans un format accessible</p> <p><b>Exemple</b></p> <p>Pour demander de recevoir le rapport d'étape annuel dans un format accessible, veuillez communiquer avec [personne/courriel/numéro de téléphone].</p>	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

# Modèle de rapport d'étape annuel pour les organisations désignées du secteur public

Rapport d'étape annuel de \_\_\_\_\_

**Université de Sudbury**

Nom de l'organisation

**Université de Sudbury**

a préparé un plan d'accessibilité

Nom de l'organisation

pluriannuel afin de prévenir et de supprimer les obstacles à l'accessibilité, et de se conformer aux exigences prévues dans la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et dans le règlement Normes d'accessibilité intégrées.

Ce rapport d'étape annuel présente les renseignements détaillés et à jour exigés pour 2025 (année) sur l'état d'avancement des mesures qu'a prises notre organisation en vue d'améliorer l'accessibilité. Il a pour but de suivre le progrès que nous avons accompli et de faire connaître au public les initiatives que nous avons mises en œuvre.

Le présent rapport est disponible en ligne à l'adresse [www.usudbury.ca](http://www.usudbury.ca)

Pour demander de recevoir ce rapport d'étape annuel en média substitut, veuillez communiquer avec :

Nom (nom de famille, prénom) Bray, Louise

Courriel [lbray@usudbury.ca](mailto:lbray@usudbury.ca)

Numéro de téléphone 705-673-5661

poste 318

## Réalisations en matière d'accessibilité en 2025 (année)

**Réalisations générales** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives de nature générale ayant trait à l'accessibilité qui peuvent ou non être liées directement à une exigence réglementaire ou, encore, des initiatives qui ne s'inscrivent pas dans une norme particulière.

[L'Université de Sudbury tient compte des critères d'accessibilité quand elle se procure des biens, des services ou des installations sauf si cela n'est pas matériellement possible.](#)

**Réalisations sur le plan des Services à la Clientèle** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour les Services à la Clientèle. Il peut s'agir, par exemple, de la formation du personnel, de la mise à jour et de l'établissement de politiques, du suivi des commentaires reçus.

[Le Conseil de gouvernance approuvera la mise-à-jour de la politique sur l'accessibilité. L'administration a révisé des documents et a établi un programme de formation du personnel.](#)

**Réalisations sur le plan de l'Information et les Communications** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour l'Information et les Communications. Il peut s'agir, par exemple, de la création de documents accessibles, de la mise à jour de sites Web pour que ceux-ci soient conformes aux exigences d'accessibilité, de l'élaboration de nouvelles politiques afin de s'assurer que les renseignements et les documents sont fournis en formats substituts, du suivi des commentaires reçus.

[Le site Web conforme aux exigences de la loi sur l'accessibilité. Nous continuons de mettre à jour notre site Web ainsi que nos documents.](#)

**Réalisations sur le plan de l'Emploi** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour l'Emploi. Il peut s'agir, par exemple, de mesures d'adaptation pour tous les candidats durant le processus de recrutement et en cours d'emploi, des mesures prises pour la préparation de plans d'adaptation et pour s'assurer que le personnel a accès à des renseignements accessibles relativement aux interventions d'urgence.

[L'Université offre des mesures d'adaptation pour tous les candidats durant de processus de recrutement et en cours d'emploi. Nous avons révisé nos documents de renseignements accessibles qui traitent des interventions d'urgence.](#)

**Réalisations sur le plan du Transport** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour le Transport. Il peut s'agir, par exemple, de l'installation d'affiches pour désigner des sièges réservés, de la formation du personnel sur l'utilisation appropriée des options d'accessibilité se trouvant dans un véhicule.

---

**Réalisations sur le plan de la Conception des Espaces Publics** . . . . .  Applicable  Sans objet

Indiquez des initiatives mises en œuvre pour satisfaire aux exigences des normes pour la Conception des Espaces Publics. Il peut s'agir, par exemple, de l'aménagement des aires de jeu extérieures accessibles, de l'installation d'indicateurs tactiles de surface de marche ou de la mise en place de lignes directrices d'aménagement tenant compte de l'accessibilité.

[Il n'y a pas de nouveaux projets de construction, aires de jeu extérieures. Nous tenons compte des exigences des normes lors des rénovations e.g. des salles de classe accessible.](#)

---

**Résumé des Consultations** . . . . .  Applicable  Sans objet

Toutes les organisations désignées du secteur public sont tenues de préparer, d'examiner et d'actualiser un plan d'accessibilité pluriannuel en consultation avec des personnes handicapées et, s'il y a lieu, du comité consultatif de l'accessibilité municipal. Toutes les municipalités comptant 10 000 habitants ou plus doivent mettre sur pied un comité consultatif de l'accessibilité. Les organisations assujetties doivent également consulter le public et les personnes handicapées avant de procéder à l'aménagement de nouveaux sentiers et de nouvelles aires de jeux extérieures. Dans cette partie du rapport, donnez un aperçu des consultations que vous avez menées au cours de l'année.

[Nous avons consulté avec le personnel au Ministère des aînés et de l'accessibilité.](#)

---

### Prochaines étapes

À quoi votre organisation se consacrera-t-elle pendant la prochaine année? Précisez les principales initiatives à venir.

[La révision de notre politique sur l'accessibilité.](#)

[Continuer nos rénovations à l'interne.](#)

---

**Sauvegarder**

**Imprimer**

**Effacer**